



Proposition laissée sur table lors de l'assemblée générale tenue le 3 novembre 2020 et ramenée à l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2020

Attendu que deux professeures ont été sanctionnées pour avoir prononcé un mot (Catherine Russel, Université Concordia et Verushka Lieutenant-Duval, Université d'Ottawa).

Attendu que la mention d'un mot et son usage sont deux choses différentes et que les propos tenus par ces deux personnes portaient sur la description et l'analyse de faits.

Attendu que l'enseignement repose sur la capacité de nommer les phénomènes étudiés.

Attendu que les sanctions et les représailles exercées envers ces deux personnes, en plus d'être injustifiées, sont favorables à un climat d'autocensure et de persécution nuisibles à l'enseignement, tout comme à l'information et à la discussion civique.

Attendu le devoir des directions d'établissements d'enseignement de soutenir l'enseignement et la liberté académique.

Attendu le devoir des directions d'établissements d'enseignement d'analyser les plaintes de manière impartiale et circonspecte.

Il est proposé par Vincent LeBlanc, appuyé par Marc LeBlanc,

Que le SPPCM condamne le traitement réservé à Catherine Russel (Université Concordia) et à Verushka Lieutenant-Duval (Université d'Ottawa).

Que le SPPCM demande à la FNEEQ et à la CSN de prendre publiquement position pour les défendre.

Que le SPPCM fasse parvenir cette résolution à l'Université d'Ottawa et à l'Université Concordia.

Que le SPPCM fasse connaître ces préoccupations à la DÉ, notamment en lui acheminant cette résolution.